

Comment exécuter un programme en tant qu'administrateur ? (avec Admin By Request)



Fonctionnalité bloquée



Ordinateur nominatif du personnel

Auto-approbation avec justificatif



Fonctionnalité bloquée

Ordinateur nominatif du personnel

Auto-approbation avec justificatif

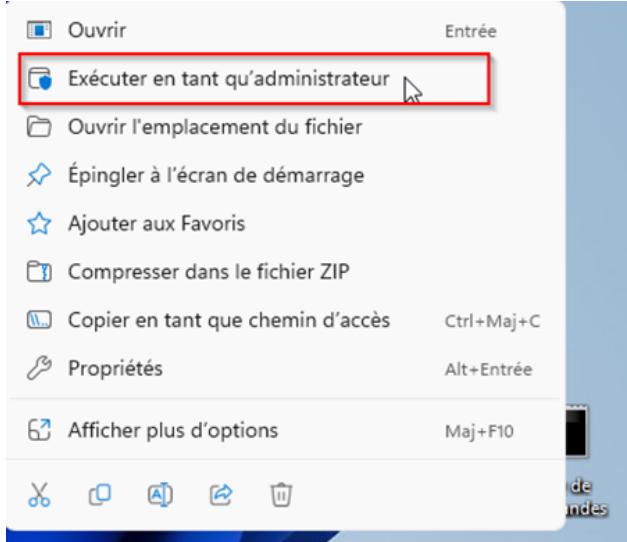
Ordinateur de laboratoire et d'institut pour les personnes responsables

Auto-approbation avec justificatif

Vous pouvez utiliser les techniques ci-dessous, sans faire appel au service informatique et sans avoir besoin de demander des droits d'administrateur local temporaire.

- 1) Double cliquez sur le fichier à exécuter/installer et entrez la raison qui justifie l'exécution en tant qu'administrateur et validez **OU**
- 2) Exécutez en tant qu'administrateur...

- a. Faites un clique droit sur l'icône du programme à lancer.
- b. Choisissez l'option "Exécuter en tant qu'administrateur".



- c. Entrez la raison qui justifie l'exécution en tant qu'administrateur et validez.

3) Dans des cas de fichiers téléchargés par un navigateur internet avec une exécution automatique...

- a. Annulez l'exécution automatique.
- b. Allez dans le dossier « Téléchargement ».
- c. Exécutez le fichier comme au point 1) ou 2).

Note: dans certains cas, une fenêtre demande un nom d'utilisateur et mot de passe. Si vous avez bien exécuté l'installation d'un logiciel, essayez simplement avec vos identifiants HE-ARC (login 8.8)

Dans d'autres cas, le logiciel demande d'avoir des droits administrateurs ou d'être approuvé par le logiciel AdminByRequest. Vous pouvez alors faire une demande de droit administrateur selon la documentation suivante : [Comment demander les droits administrateurs temporaires ? \(avec Admin By Request\) - FAQ Service informatique HE-ARC](#)

Et/ou prendre contact avec le service informatique afin de créer une autorisation permanente pour le logiciel concerné.

Dans certain cas spécifique, merci de mentionner vos coordonnées de contact dans le motif de la demande de droit administrateur.

Adresse URL en ligne: <https://faq.he-arc.ch/article.php?id=385>